

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal



SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre à 16 h 00 les Membres du Conseil Municipal de la Ville du Mans, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 9 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces sous la présidence de M. LE FOLL, Maire.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme S. MOISY, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, Mme A. BESNARD, M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON, M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE, M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOU, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme I. GARSMEUR.

Absents et représentés : Mme F. BAUDON-BRULÉ, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme R. KAZIEWICZ, M. F. EDOM, Mme P. CHARTON, Mme P. LAUTRU, Mme F. RAMBURE, M. Q. PORTIER, M. L. BU, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. C. RAVÉ, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme K. FOFANA.

Votes par procuration :

Mme F. BAUDON-BRULÉ a donné pouvoir à Mme L. HAMONOU-BOIROUX

M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE

M. C. LACOSTE a donné pouvoir à Mme M-A. ROUSSEAU

M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY

Mme A. BESNARD a donné pouvoir à Mme C. LEROUX après son départ

Mme R. KAZIEWICZ a donné pouvoir à Mme C. POUPINEAU

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme S. MOISY

Mme P. CHARTON a donné pouvoir à Mme F. LAGARDE jusqu'à son arrivée

Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. E. DIONE

Mme F. RAMBURE a donné pouvoir à M. G. LE CORRE après son départ

M. Q. PORTIER a donné pouvoir à M. N. CHÂRON jusqu'à son arrivée

M. L. BU a donné pouvoir à Mme F. PAIN

M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme O. BERNY jusqu'à son arrivée

M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD jusqu'à son arrivée
M. C. RAVÉ a donné pouvoir à Mme M. KARAMANLI
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme I. GARSMEUR après son départ
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU

M. Edouard DIONE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 2 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	41

Délibérations 3 à 6 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

Délibérations 7 à 11 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	44

Délibérations 12 à 18 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

Délibérations 19 à 22 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

Délibération 23 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

Délibérations 24 à 30 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

16- Groupement de commandes intégré Le Mans Métropole / Ville du Mans - avenant n° 2 modifiant l'annexe relative aux journaux municipaux et communautaires
Groupement de commande Le Mans Métropole / Ville du Mans / CCAS de la Ville du Mans / Ville d'Allonnes relatif à l'acquisition de carburant et autres énergies pour le patrimoine roulant

Direction Financière et Juridique - Juridique / Commande publique

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL**1 – groupement de commande intégré LMM / VDM – avenant 2 modifiant l'annexe relative aux journaux municipaux et communautaire**

Par délibération du 16 septembre 2021, un groupement de commande spécifique aux achats devant être menés et exécutés par le coordonnateur Le Mans Métropole (refacturation ensuite à la Ville) a été constitué pour l'impression et la distribution des journaux municipaux et communautaires.

Un premier avenant a été conclu afin d'ajouter un domaine à cette convention en application d'une délibération du 12 mai 2022. Il s'agissait d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition de scénarios d'organisation et d'implantation de locaux administratifs et techniques à usage des services.

Le nombre d'exemplaires de journaux et les modalités de répartition des frais entre membres sont remis à jour en fonction de la réalité constatée lors de l'exécution. Le nombre d'exemplaires passe ainsi à 89 000 (au lieu de 87 000) pour le territoire de la Ville du Mans et la répartition devient égalitaire entre Le Mans Métropole et la Ville du Mans (50 % contre 20% remboursés auparavant par la Ville du Mans).

A cette fin, il est proposé la passation d'un avenant n° 2 modifiant l'annexe précitée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2- groupement de commande intégré LMM / VDM / CCAS de la Ville du Mans / Ville d'Allonnes

Il est proposé également d'organiser un nouveau groupement de commande pour l'acquisition de carburant et autres énergies du patrimoine roulant afin de sécuriser ces achats au regard de la réalité.

En effet, la station LMM de La Chauvinière est utilisée pour alimenter les véhicules de 4 collectivités. Cette situation est couverte par une ancienne convention de mutualisation moins bien adaptée juridiquement. Il est donc proposé de constituer un groupement de commande intégré dont le coordonnateur sera Le Mans Métropole tant pour la passation des procédures que l'exécution des marchés. Le Mans Métropole refacturera ensuite chaque collectivité en fonction des quantités réellement délivrées, sur le fondement de la convention de groupement.

En conséquence, je vous remercie donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et documents correspondants.

Annexe 1 : avenant 2 à la convention de groupement intégré LMM/VDM

Annexe 2 : annexe à l'avenant 2 modifiée relative aux journaux

Annexe 3 : convention de groupement intégré LMM/VDM/CCAS/Allonnes

Votes

55 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme F. BAUDON-BRULÉ (représentée par Mme L. HAMONOU-BOIROUX), M. Y. CALIPPE (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), Mme S. MOISY, M. C. LACOSTE (représenté par Mme M-A. ROUSSEAU), Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme A. BESNARD, M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, Mme R. KAZIEWICZ (représentée par Mme C. POUPINEAU), M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, M. F. EDMOND (représenté par Mme S. MOISY), Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON (représentée par Mme F. LAGARDE), M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU (représentée par M. E. DIONE), Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE, M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOU, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. L. BU (représenté par Mme F. PAIN), Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, M. C. RAVÉ (représenté par Mme M. KARAMANLI), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme I. GARSMEUR), Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme I. GARSMEUR.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL226283H1

Affichage le 23 septembre 2022

Délibération exécutoire le 23 septembre 2022

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE LE MANS
METROPOLE – VILLE DU MANS**

Articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique

AVENANT N° 2 à la convention de groupement intégré

AVENANT N° 2

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Mans Métropole (Communauté Urbaine), représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, agissant par délégation et autorisée par délibération n°6 en date du 16 juillet 2020,

La Ville du Mans, représentée par Monsieur Serge CIGANA, agissant par délibération n° en date du 2022,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Mans Métropole et la Ville du Mans ont décidé de recourir aux articles L2113-6 et 7 du CCP, et d'établir un dispositif les réunissant afin de définir les modalités de fonctionnement dans une convention de groupement de commandes.

Le principe et la signature de cette convention ont été autorisés par délibérations concordantes des conseils municipal et communautaire.

Elle porte sur des domaines spécifiques dont les modalités de répartition des coûts sont fixées en annexe à la convention.

L'annexe relative à l'impression et à la distribution des journaux doit être modifiée.

EN CONSEQUENCE, L' ANNEXE A LA CONVENTION EST MODIFIEE AINSI QU'IL SUIT :

ARTICLE 1:

L'annexe 1 relative à l'impression et la distribution des journaux municipaux et communautaires est modifiée (annexe 1 modifiée jointe) à compter du 1^{er} juillet 2022

Toutes les autres clauses non modifiées de cette convention restent inchangées.

Fait au MANS, le

Le Président,

Pour le Maire, l'Adjoint au Maire délégué,

Stéphane LE FOLL

Serge CIGANA



Vu pour être annexé à la délibération n°16
du Conseil Municipal du 15 septembre 2022
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE LE MANS
METROPOLE – VILLE DU MANS**

Articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique

AVENANT N° 2 à la convention de groupement intégré

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Mans Métropole (Communauté Urbaine), représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, agissant par délégation et autorisée par délibération n°6 en date du 16 juillet 2020,

La Ville du Mans, représentée par Monsieur Serge CIGANA, agissant par délibération n° en date du 2022,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Mans Métropole et la Ville du Mans ont décidé de recourir aux articles L2113-6 et 7 du CCP, et d'établir un dispositif les réunissant afin de définir les modalités de fonctionnement dans une convention de groupement de commandes.

Le principe et la signature de cette convention ont été autorisés par délibérations concordantes des conseils municipal et communautaire.

Elle porte sur des domaines spécifiques dont les modalités de répartition des coûts sont fixées en annexe à la convention.

L'annexe relative à l'impression et à la distribution des journaux doit être modifiée.

EN CONSEQUENCE, L' ANNEXE A LA CONVENTION EST MODIFIEE AINSI QU'IL SUIT :

ARTICLE 1:

L'annexe 1 relative à l'impression et la distribution des journaux municipaux et communautaires est modifiée (annexe 1 modifiée jointe) à compter du 1^{er} juillet 2022

Toutes les autres clauses non modifiées de cette convention restent inchangées.

Fait au MANS, le

Le Président,

Pour le Maire, l'Adjoint au Maire délégué,

Stéphane LE FOLL

Serge CIGANA



Vu pour être annexé à la délibération n°16
du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation

**Groupement de commande Le Mans Métropole / Ville du
Mans / CCAS de la Ville du Mans / Ville d'Allonnes relatif à
l'acquisition de carburant et autres énergies pour le
patrimoine roulant**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne le groupement de commande pour l'acquisition de carburant et autres énergies pour le patrimoine roulant.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations : carburants classiques, autres énergies ...

Le Mans Métropole s'engage à fournir tous types de carburants (gazole, essence sans plomb, gazole non routier, GPL, autre nouveau carburant ...) qu'elle viendrait à acheter et stocker pour les besoins de ses services.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Le groupement couvre la durée des mandats municipal et communautaire dont les renouvellements sont intervenus en 2020.

Sont considérées comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la durée de la présente convention.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

- Le Mans Métropole - Communauté Urbaine .

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est notamment responsable des missions suivantes et de toute mission nécessaire au bon déroulement des procédures

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement souhaitant participer et de recenser leurs besoins afin d'élaborer le dossier de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Mettre en ligne les dossiers de consultation sur son profil d'acheteur
6	Recevoir les offres et procéder à leur analyse (candidatures et offres)
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres (si cette dernière intervient dans la procédure) ou autres commissions internes
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres ou du représentant du pouvoir adjudicateur
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Mettre en forme les marchés après attribution, les signer et procéder à leur éventuel envoi au contrôle de légalité, puis les notifier
11	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
11	Suivre l'exécution des marchés : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières des marchés, avenants, agréments de sous-traitants ...
12	En fonction des modalités de remboursement prévues à la présente convention, procéder aux demandes de remboursement auprès des membres du groupement

Il est donné mandat au coordonnateur pour exercer toute action en justice dans les procédures qu'il coordonne et pour les litiges liés à l'occasion de l'exécution des contrats. Dans ce cas, les frais éventuels de procédure contentieuse pourront être répartis entre les membres.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Le Mans Métropole
- Ville du Mans
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans
- Commune d'Allonnes

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	S'il souhaite participer à la consultation envisagée, transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Payer les sommes calculées par le coordonnateur en vue de la refacturation des prestations

Les véhicules des services des membres du groupement sont inventoriés dans une base de données fournie au coordonnateur par chaque membre. La prise de carburant s'effectue à l'aide de badges délivrés pour chaque véhicule par le gestionnaire de parc de LMM et uniquement sur le site du centre technique de la Chauvinière. En cas de rupture de stock ou d'indisponibilité des installations du Centre Technique, les membres se procurent les carburants par des moyens de substitution qui lui sont propres.

G - Organe de décision

La commission d'appel d'offres (lorsque l'intervention de cette dernière est prévue par les textes) ou le représentant du pouvoir adjudicateur (ou entité adjudicatrice) du coordonnateur sont compétents pour désigner le(s) titulaire(s) des accords cadres et/ou marchés publics dans les conditions légales et réglementaires.

Ces organes sont également compétents pour la passation des avenants et tout acte d'exécution des contrats conclus dans le cadre de la présente convention.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre pourra participer aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Le coordonnateur peut être remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, mais ses fonctions sont, pour le reste, exclusives de toute rémunération.

Ce remboursement aboutirait alors à une répartition à parts égales des frais correspondants pour chaque membre du groupement.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom des membres du groupement dans le cadre de l'exécution des contrats.

Le remboursement aura lieu sur la base de l'émission d'un titre de recettes avec un état détaillé des prises de carburant par véhicule. La refacturation sera trimestrielle à terme échu en fonction des quantités prises pour chaque type de carburant ou énergie. Le prix de référence sera celui du prix coûtant consenti à LMM par ses fournisseurs lors de la dernière livraison.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 6 mois, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement ou la résiliation de la convention ne peuvent avoir pour effet de résilier les contrats passés dans le cadre de la présente convention. Tout retrait ne peut se faire qu'en dehors d'une consultation en cours ou un contrat en cours d'exécution.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LE MANS,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Le Mans Métropole - Communauté Urbaine	Stéphane LE FOLL Maire du Mans	Président	

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ville du Mans	Serge CIGANA	Adjoint au Maire par délégation	

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans	Yves CALIPPE	President délégué	

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune d'Allonnes	Gilles LEPROUST	Maire d'Allonnes	



Vu pour être annexé à la délibération n° 16
du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation